

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR (jusqu'au point 7 inclus) Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON (jusqu'au point 19 inclus) M. Daniel ROBERT, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : M. Steve LECHANGEUR représenté par M. Marc POTTIER (à partir du point 8), Mme. Yvette FRANCILLONNE représentée par Monsieur Gaillard, Mme. Pascale VARIGNON représentée par M. LECOEUR à partir du point n°20,

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2015 est approuvé.

N° 1 COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le maire indique que l'extrait du compte de gestion présente des soldes concordant et un résultat de l'exercice strictement égal dans les deux sections.

	Dépenses déficits	ou	Recettes excédents	ou	Dépenses déficits	ou	Recettes excédents
Résultat reporté			554 974,48 €				383 760,66 €
Opérations de l'exercice	9 303 985,02 €		9 306 672,08 €		2 920 965,08 €		2 992 543,70 €
TOTAUX	9 303 985,02 €		9 861 646,56 €		2 920 965,08 €		3 376 304,36 €
Résultat de l'exercice			2 687,06 €				71 578,62 €
Résultat de clôture			557 661,54 €				455 339,28 €
	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (art. L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion pour la commune, établi par le trésorier municipal, pour l'exercice 2014 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014.

N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avoir rappelé les règles et principes de la comptabilité publique, Monsieur le maire cède la parole à Madame Gilbert. Celle-ci indique que le compte administratif 2014 correspond au le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		554 974,48 €		383 760,66 €		938 735,14 €
Opérations de l'exercice	9 303 985,02 €	9 306 672,08 €	2 920 965,08 €	2 992 543,70 €	12 224 950,10 €	13 273 717,35 €
TOTAUX	9 303 985,02 €	9 861 646,56 €	2 920 965,08 €	3 376 304,36 €	12 842 845,51 €	1 048 767,25 €
Résultat de l'exercice		2 687,06 €		71 578,62 €		74 265,68 €
Résultat de clôture		557 661,54 €		455 339,28 €		1 013 000,82 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Reste à réaliser	4 893,68 €		282 050,00 €	744 462,00 €		457 518,32 €
TOTAUX CUMULES	9 308 878,70 €	9 861 646,56 €	3 203 015,08 €	4 120 766,36 €	12 511 893,78 €	13 982 412,92 €
RESULTAT		552 767,86 €		917 751,28 €		1 470 519,14 €

Recettes de fonctionnement : 9 306 672,08 €

RECETTES FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Année 2013	Année 2014	Variation N/N-1
013 Atténuation de charges	182 734 €	117 781 €	-35,5%
70 Produits de services	862 507 €	866 081 €	0,4%
73 Impôts et taxes	5 853 490 €	5 970 098 €	2,0%
74 Dotations et participations	1 238 283 €	1 145 467 €	-7,5%
75 Autres produits de gestion courante	82 852 €	38 993 €	-52,9%
77 Produits exceptionnels	26 818 €	724 018 €	
78 Reprise sur provision semi-budgétaires	0 €	158 199 €	
042 Transferts entre sections	211 766 €	286 035 €	35,0%
TOTAL	8 458 450 €	9 306 672 €	10,0%

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » enregistre les remboursements de l'assurance du personnel.
- Le chapitre 70 « produits de services », comprend essentiellement la refacturation des salaires aux budgets du CCAS (628 K€) et annexe régie de transport (24,5 K€) ainsi que les ressources issues de la restauration scolaire.
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » évolue de +2 % ; évolution liée notamment aux nouvelles bases de contributions directes, étant précisé que le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenu pour 2014 était de 0,9% et que les taux n'ont pas augmenté depuis 2004. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, mise en place sur les enseignes en juillet 2013 pour l'exercice 2014 et suivants, a produit une ressource nouvelle de 65 K€. La recette TLPE dispositifs publicitaires (panneaux et pré-enseignes) a produit une recette de 15 K€.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » est en forte baisse expliquée par la contribution des collectivités locales au plan de réduction des déficits publics engagé par l'Etat. Comme précisé en détail dans le débat d'orientation budgétaire 2015, la commune de Colombelles a été impactée, en 2014, par un prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement de 60 775 €.
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » enregistre les loyers du domaine privé de la ville (salles communales et logements). Ce chapitre est impacté par deux cessions : l'hôtel de la poste et le dernier pavillon de la rue pasteur.
- Ces ventes immobilières ont été réalisées en début 2014, respectivement en janvier et en mars. La ressource réelle, de 708,5 K€, est enregistrée dans le chapitre 77. Pour permettre de transférer cette recette dans la section d'investissement par opérations d'ordre, une dépense équivalente de fonctionnement est opérée dans le chapitre 042 « transferts entre sections » (voir tableau ci-après).
- Le chapitre 78 « reprise sur provision semi-budgétaire » est le pendant de l'annulation du titre appelé à l'encontre de la SIRAC, en application de la décision de la cour d'appel de Nantes. La dépense enregistrée dans le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice 2014.
- Le chapitre 042 « transferts entre sections » constate les écritures de valorisation des travaux en régie sur la patrimoine communal et l'amortissement de subventions obtenues pour financer des biens amortissables (subventions DRAC pour le mobilier et l'informatique de la médiathèque notamment).

Dépenses de fonctionnement : 9 303 985,02 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Année 2013	Année 2014	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	1 717 420 €	1 717 526 €	0,0%
012 Charges de personnel	4 490 159 €	4 593 103 €	2,3%

014 Atténuation de produits	762 €	2 684 €	252,2%
65 Autres charges de gestion courante	1 711 401 €	1 654 389 €	-3,3%
66 Charges financières	93 550 €	105 893 €	13,2%
67 Charges exceptionnelles	8 295 €	168 354 €	
68 Dotations aux provisions			
042 Transferts entre sections	389 752 €	1 062 037 €	172,5%
TOTAL	8 411 339 €	9 303 985 €	10,6%

- Le chapitre 011, qui enregistre les dépenses d'achats de fournitures et de prestations externes, est stable.
- Les charges du personnel (chapitre 012) augmentent mécaniquement par l'effet des augmentations de charges patronales et par l'effet Glissement Vieillesse Technicité.
- Le chapitre 014 «atténuation de produits » prend en compte la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). A noter que le FPIC produit une recette, enregistrée dans le chapitre 73, de 45 K€. La recette nette, obtenue par la commune dans le cadre du FPIC, est de 42,6 K€.
- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend notamment :
 - les charges intercommunales (le SIVOM, le SIVOS de l'école des Tilleuls et la facturation par la ville de Mondeville du coût du restaurant scolaire pour les rationnaires colombellois). Ces charges représentent 48,7 % du chapitre 65 et 9,8 % des charges réelles de l'exercice 2014 ;
 - les subventions aux associations ;
 - les indemnités des élus ;
 - la subvention versée au budget du CCAS.
- Le chapitre 67 enregistre essentiellement l'annulation du titre à l'encontre de la SIRAC (159 K€) et les bourses scolaires. Cette dépense, qui avait fait l'objet d'une provision, n'a pas d'incidence sur le résultat 2014.
- Par ailleurs, les dépenses d'ordre de transferts entre sections représentent 11,4 % de la section de fonctionnement. Ces charges constituent l'autofinancement obligatoire de la commune. Elles résultent en 2014 :
 - d'une part des opérations de cessions d'actifs, écritures nécessaires au transfert de la recette en section d'investissement,
 - et, d'autre part, des dotations aux amortissements, contreparties des acquisitions d'immobilisations antérieures dont il conviendra d'assurer le remplacement à terme.

Le solde de l'exercice de la section de fonctionnement est de **2 687,06 €**. Compte tenu du solde antérieur, le solde de clôture s'élève à 557 661,54€.

Recettes d'investissement : 2 992 543,70 €

⇒ Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- ✚ les subventions pour 567 k€,
- ✚ un emprunt de 510 k€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations de maillage viaire sur la cité Libérée et sur les Hauts de la Cité Libérée ;
- ✚ le FCTVA pour 556 k€, la taxe d'aménagement pour 53 k€ et la TLE pour 69 K€ ;
- ✚ les recettes perçues au titre des travaux sous mandat, soit 175 k€,

⇒ Les recettes d'ordre, contrepartie de dépenses d'ordre de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 2 920 965,08 €

➤ Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 2 635 k€ dont :

- ✚ 184 k€ au titre des remboursements d'emprunts,
- ✚ 175 k€ au titre des travaux sous mandat,
- ✚ 2 276 k€ en dépenses d'équipements, dont 1 050 k€ pour l'opération de création d'un pôle 0-6 ans, 341 k€ pour les travaux de maillage viaire dans la cité Libérée, 243 k€ pour les travaux de maillage viaire les hauts de la cité Libérée et 138 K€ pour la construction de la salle pluri sports.

➤ Les dépenses d'ordre s'établissent à :

- ✚ 286 k€ en contrepartie des opérations comptables d'intégration des travaux en régie et des reprises sur subventions amortissables

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2014 est de **71 578,62 €**

Compte tenu du solde antérieur de 383 760,66 €, le solde de clôture s'élève à 455 339,28 €.

Le solde des reports est créditeur de 462 412 €

Le détail des dépenses et des recettes d'investissement 2014 figure dans l'annexe A ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014.

Arrivée de Monsieur Civita à 19h35.

M. le Maire quitte la salle et Madame GILBERT préside la séance pour les délibérations et le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

N° 3 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

Monsieur le maire invite le conseil municipal à confirmer le bilan des opérations foncières et immobilières 2014, qui est annexé au compte administratif 2014, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et codifiée dans l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2014, ces opérations foncières se sont élevées à un total de : 708 500 €.

La commune a ainsi cédé :

- l'ancien immeuble de la poste : 550 000 €
- le pavillon de la rue Pasteur : 158 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2014.

N° 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert. Celle-ci rappelle que le compte administratif est voté sans mouvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. En application de l'instruction comptable M14, l'équilibre de la section d'investissement ne se fait plus par prélèvement sur la section de fonctionnement au cours de l'exercice.

Il est donc nécessaire d'effectuer une affectation de résultat après le vote du compte administratif. Le résultat de clôture excédentaire (557 661,54 €) de la section de fonctionnement doit être affecté pour combler le déficit de la section d'investissement, s'il existe, en tenant compte des restes à réaliser sur le nouvel exercice.

En ce qui concerne le budget de la commune, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 455 339,28 €. Les restes à réaliser (282 050 € en dépenses et 744 462 € en recettes) font apparaître un bilan positif de 462 412 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat ainsi :

001 Solde d'exécution d'investissement	R.I.	455 339,28 €
002 Solde d'exécution de fonctionnement	R.F.	557 661,54 €
TOTAL AFFECTÉ		1 013 000,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

N° 5 BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2015, chapitre par chapitre pour chaque section et par opération pour la section d'investissement.

Section de Fonctionnement : 9 311 306,54 €

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Chap.	Libellés	Crédits	Chap.	Libellés	Crédits
011	Charges à caractère général	1 675 621,68 €	002	Solde d'exécution	557 661,54 €
012	Charges de personnel	4 792 800,00 €	70	Produits de services	889 989,00 €
014	Atténuation de produits	6 000,00 €	13	Atténuation de charges	120 000,00 €
022	Dépenses imprévues	589 874,56 €	73	Impôts et taxes	6 372 446,00 €
042	Transferts entre section	341 876,30 €	042	Transferts entre section	309 885,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 777 884,00 €	74	Dotations et participations	1 019 125,00 €
66	Charges financières	100 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	36 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	27 000,00 €	77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprise sur provision	0,00 €
TOTAL		9 311 306,54 €	TOTAL		9 311 306,54 €

En dépenses :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est diminué de 2,4 %, soit en valeur une réduction de 42 K€;
- Les charges du personnel évoluent de 4,35 % par l'effet des mesures de revalorisations des agents de catégorie C, par l'évolution du montant des charges patronales avec des mesures de rattrapage par rapport au secteur privé qui visent les cotisations de retraite et de sécurité sociale, et par l'évolution mécanique appelée effet Glissement Vieillesse Technicité ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) évoluent en raison notamment de l'augmentation des « contributions aux regroupements intercommunaux », parmi lesquels le syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles du Plateau puisqu'on constate une part croissante des effectifs colombellois dans l'effectif global de l'école.
Au sein de ce chapitre, le montant total des indemnités versées aux élus est réduit de 6%.
- Les charges financières sont maintenues à un faible niveau. Le taux moyen de la dette colombelloise se situe à 2,2 %. Les intérêts d'emprunt correspondent à 1,22 % des charges réelles inscrites au budget primitif 2015 ;
- Les charges exceptionnelles intègrent les aides aux voyages scolaires et colonies de vacances versées, à compter de cette année, directement aux familles colombelloises par la commune et non plus par le SIVOM des 3 vallées (étant précisé que cette dépense du SIVOM était ensuite remboursée par la commune à l'euro près), les bourses aux collégiens et lycéens, et des crédits pour faire face, le cas échéant, à des annulations de titres de recette sur des exercices antérieurs à l'année 2015 (cantine, TLPE par exemple).

En recettes :

La commune doit faire face à une baisse sans précédent de ses recettes issues des dotations, tant sur le plan de la dotation globale que s'agissant des compensations que l'Etat est censé opérer lorsqu'il décide d'exonérations, comme celles existantes pour le logement social (exonération de taxe foncière pendant 15 ans sur les constructions et les travaux d'adaptation pour l'accueil de personnes à mobilité réduite). Cette situation impacte le chapitre 74.

Sur la seule dotation globale de fonctionnement, Colombelles perdra plus de 200 K€ entre 2013 et 2015 (sources : Centre National de Recherche Scientifique et Association des Maires de France),

Dans le même temps, la commune subit une hausse de ses charges de structure, par le biais de mesures externes comme le rattrapage des charges patronales publiques/privées mais également par la fin, à compter du 1^{er} juillet de cette année, de l'instruction des autorisations d'urbanismes jusque-là effectuée gratuitement par la DDTM, par exemple.

Le projet de budget primitif qui vous est proposé comprend au chapitre 73 « impôts et taxes » une évolution des recettes des contributions directes, via une augmentation de 6% des 3 taux.

Comme chaque année, les crédits, issues des dotations, seront ajustés par décision budgétaire modificative.

Section d'Investissement :

Pour la section investissement la parole est donnée à Madame Gilbert. Les dépenses, décomposées en chapitres ou opérations, sont réparties comme suit :

Chapitre/ opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Crédits nouveaux	TOTAL
020	Dépenses imprévues		95 475,00 €	95 475,00 €

040	Opérations d'ordre de section à section		309 885,00 €	309 885,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 000,00 €	22 000,00 €	26 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €
10009	Jalonnement de la ville	5 500,00 €		5 500,00 €
10010	Matériels des équipements sportifs	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
5002	Cité Libérée	22 500,00 €	14 100,00 €	36 600,00 €
10012	Construction gymnase Hidalgo	4 450,00 €		4 450,00 €
11006	Aménagement urbain Les Hauts de la Cité Libérée	17 000,00 €	2 500,00 €	19 500,00 €
13001	GS Henri Sellier création pôle 0-6 ans	45 000,00 €	72 000,00 €	117 000,00 €
13002	Projet « mob urb »	58 000,00 €	29 000,00 €	87 000,00 €
15001	Aménagement du bois		52 200,00 €	52 200,00 €
15002	Acquisition mobilier et matériel dans les écoles et restaurant scolaire		27 700,00 €	27 700,00 €
15003	Matériels cantine salles communales service entretien	1 200,00 €	11 930,00 €	13 130,00 €
15004	Matériels ESPV voirie et atelier	3 000,00 €	15 428,00 €	18 428,00 €
15005	Cadre de vie, signalétique, circulation, propreté et aménagements PMR		122 960,00 €	122 960,00 €
15006	Etudes pré opérationnelles		109 850,00 €	109 850,00 €
15007	Travaux dans les bâtiments communaux		61 000,00 €	61 000,00 €
15008	Travaux de voirie et de réseaux	99 000,00 €	188 000,00 €	287 000,00 €
4581	Dépenses sous mandat	18 400,00 €	11 000,00 €	29 400,00 €
16	Remboursement d'emprunts		217 708,40 €	217 708,40 €
26	Participations et créances rattachées		5 000,00 €	5 000,00 €
BP 2015 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		282 050,00 €	1 372 236,40 €	1 654 286,40 €

Les recettes, votées en chapitres ou en opérations, se décomposent comme suit :

Chapitre/ opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Crédits nouveaux	TOTAL
001	Solde d'exécution		455 339,28 €	455 339,28 €
040	Opérations d'ordre de section à section		341 876,30 €	341 876,30 €
10	Dotations, fonds divers		376 070,00 €	376 070,00 €
13	Subventions cité libérée mobilier urbain PHDV	178 299,00 €		178 299,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	261 000,00 €		261 000,00 €
8001	Médiathèque	84 433,00 €		84 433,00 €
13001	Rénovations du GS Henri Sellier	142 344,00 €		142 344,00 €
10012	Construction gymnase Hidalgo	9 986,00 €		59 986,00 €
4582	Recettes sous mandat	18 400,00 €	11 000,00 €	29 400,00 €
BP 2015 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		744 462,00 €	1 184 285,58 €	1 928 747,58 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015, chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre par chapitre ainsi que par opération en investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 311 306,54 €	9 311 306,54 €
INVESTISSEMENT	1 654 286,40 €	1 928 747,58 €

La section d'investissement est suréquilibrée de 274 461,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue (24 voix pour ; 5 oppositions : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) le budget primitif 2015 pour les sections fonctionnement et investissement.

N° 6 BUDGET PRIMITIF 2015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le maire indique que les taux des contributions directes n'ont pas évolué depuis 2004. En raison des conséquences de la baisse des dotations de l'Etat (DGF et compensations d'exonérations de taxes foncières) pour l'exercice 2015 sur le budget communal, et en dépit des arbitrages effectués sur l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement et des économies ainsi réalisées, il est nécessaire de procéder à une augmentation des taux des contributions de 6%, comme suit :

	Taux année 2014	Proposition taux année 2015
Taxe d'habitation	16.30 %	17.28 %
Taxe foncier bâti	24.35 %	25.81 %
Taxe foncier non bâti	68.09 %	72.18 %

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption de ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue (24 voix pour ; 5 oppositions : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) les taux d'imposition pour le budget primitif 2015.

N° 7 RÉDUCTION DU TAUX DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil municipal a fixé l'indemnité du Maire à 50% de l'indice brut 1015 (étant précisé que le montant maximum est de 55%) et celles des huit adjoints à 20% de ce même indice (étant précisé que le montant maximum est de 22%). L'enveloppe maximum n'ayant pas été ainsi atteinte, une seconde délibération en date du 15 avril 2004 a attribué une indemnité fixée à 5,25% de l'indice brut 1015 à 4 conseillers municipaux délégués.

Dans le cadre du contexte budgétaire et de la nécessité de procéder à la diminution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, les élus bénéficiant d'une indemnité de fonction ont décidé d'en réduire le montant à hauteur de 6%.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux suivants :

- Montant de l'indemnité du maire : 47 % de l'IB 1015
- Montant des indemnités des adjoints : 18,80 % de l'IB 1015
- Montant des indemnités des conseillers municipaux délégués : 4,94%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue (27 voix pour ; 2 abstentions : Madame Pascale VARIGNON et Monsieur Guy LECOEUR) la réduction du taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**N° 8
SUBVENTIONS & AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS OU AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €**

Conformément à l'annexe IV B1.7 du budget primitif, les propositions de subventions pour l'exercice 2015 sont soumises au vote du Conseil Municipal. Le montant des subventions d'équilibre pour le budget du CCAS et le budget annexe des transports s'établit respectivement à 430 000 € (article 657362) et 58 000 € (article 657364). Le montant total des subventions 2015 accordées aux associations s'élève à 295 034 € (article 6574). Les restes à réaliser 2014, sur cet article 6574, s'élèvent à 1 500 €.

L'annexe IV B1.7 de la maquette budgétaire précise le détail des subventions soumises au vote. Elle figure dans les annexes de la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste des subventions ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer les conventions ou avenants avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue (24 voix pour ; 5 abstentions : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) les subventions et autorisation de signer des conventions ou avenants avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000 €

**N° 9
AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT DU BOIS (OPERATION 15001)**

A partir du cahier des charges établi par la commission urbanisme et cadre de vie, l'opération « aménagement du bois » répondra aux objectifs sont les suivants :

- Valoriser l'existant en rendant plus lisible les entrées / accès au bois, en jalonnant les itinéraires de promenades / randonnées ;
- Exploiter le potentiel de la clairière : espace de respiration, pédagogique – ouverture sur l'école Henri Sellier ;
- Aménager quelques espaces de détente : pique-nique, aires de jeux

Cette opération sera réalisée en 3 tranches, sur les exercices 2015 à 2017, découpées comme suit :

Libellés	Coût total	CREDIT DE PAIEMENT (CP)		
		2015	2016	2017
Maîtrise d'œuvre	32 240 €	16 200,00 €	5 820,00 €	10 320,00 €
Travaux	262 800 €	36 000,00 €	92 400,00 €	134 400,00 €
TOTAL	295 140 €	52 200,00 €	98 220,00 €	144 720,00 €

Le financement de cette opération est réalisé ainsi :

- FCTVA (taux 16,404 % pour les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2015) : 48 414 €
- autofinancement : 246 726 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue (24 voix pour ; 5 oppositions : M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) l'autorisation de programme pour l'aménagement du bois de Colombelles (opération 15001).

**N° 10
GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) ET DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN (RESEAU)**

La démarche de gestion différenciée des espaces verts est engagée à Colombelles depuis 2010. Elle a permis de réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires. La commune bénéficie également du niveau 1 de la charte FREDON pour l'entretien des espaces publics.

Une nouvelle étape est envisagée cette année avec l'adoption d'un fleurissement en plantes vivaces sur une très grande majorité du territoire de la commune. Cette nouvelle phase nécessite à la fois l'acquisition de plants (section d'investissement) accompagnée d'une campagne de sensibilisation des habitants à travers des supports de communication,

mais aussi un programme d'animations intitulé « parlons nature » en partenariat avec la médiathèque et programmé en juin 2015 (section de fonctionnement).

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter des aides auprès de deux organismes, l'AESN et RESEAU comme suit :

Fourniture de plantes vivaces couvre-sol + paillage *	9 194.55 € HT
Aide AESN sollicitée à hauteur de 50% de la dépense	4 597.28 €
Aide RESEAU sollicitée à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 3000 €/an	900 €
Reste à charge ville de Colombelles	3 697.27 €
Communication gestion différenciée	4 290 € TTC
Aide AESN sollicitée 70% de la dépense	3 003 €
Reste à charge ville de Colombelles	1 287 €
Total aide AESN sollicité	7 600.28 €
Total aide RESEAU sollicité	900 €

*la somme indiquée représente la partie subventionnable du projet d'acquisition de plantes vivaces s'élevant dans sa totalité à 24 900 €

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de fourniture en plantes vivaces, la campagne de sensibilisation sur la gestion différenciée en direction des habitants, ainsi que son plan de financement, et à autoriser M. le Maire à solliciter l'AESN et RESEAU pour l'octroi de subventions respectivement à hauteur de 7 600.28€ et 900€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de fourniture en plantes vivaces, la campagne de sensibilisation sur la gestion différenciée en direction des habitants, ainsi que son plan de financement, et autorise M. le Maire à solliciter l'AESN et RESEAU pour l'octroi de subventions respectivement à hauteur de 7 600.28 € et 900 €

N° 11 IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 € TTC CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS

Le conseil municipal peut décider de classer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur. Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune. Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières. Cette liste figure en annexe E ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de réutiliser cette procédure et d'adopter la liste, ci-annexée, établie en fonction des inscriptions budgétaires 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des imputations en section d'investissement de biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC constituant des immobilisations.

N° 12 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2014

Le compte de gestion pour le budget annexe régie de transports, établi par le trésorier municipal, pour l'exercice 2014 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2014 du budget annexe transport est adopté à l'unanimité.

Les chiffres figurant dans les documents ci-après ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
011 Charges à caractère général	12 702,00 €	Subventions d'exploitation	59 000,00 €
012 Charges de personnel	24 428,79 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	19 969,00 €		
TOTAL	57 099,79 €	TOTAL	59 000,00 €

Le solde de la section de fonctionnement s'établit à 1 900,21 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
		40 Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €
TOTAL	- €	TOTAL	19 969,00 €

Le solde de la section d'investissement s'établit à 19 969 €.

La clôture de l'exercice fait apparaître les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		652,22 €	99 845,00 €		100 497,22 €
Opérations de l'exercice	57 099,79 €	59 000,00 €	19 969,00 €	53 202,17 €	73 336,20 €
TOTAUX	57 099,79 €	59 652,22 €	99 845,00 €	53 202,17 €	153 699,39 €
Résultat de l'exercice		1 900,21 €	19 969,00 €		21 869,21 €
Résultat de clôture		2 552,43 €	119 814,00 €		122 366,43 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe des transports.

M. le Maire quitte la salle et Madame Gilbert préside la séance pour les délibérations et le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe des transports.

N° 14
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat comme ci-après.

art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	R.I.	119 814,00 €
art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	R.F.	2 552,43 €
TOTAL AFFECTE		122 366,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat de budget annexe des transports.

N° 15
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2015, chapitre par chapitre, pour chaque section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Compte		Crédits	Chap/Compte		Crédits
011	Charges à caractère général	15 683,43 €	002	Solde d'exécution	2 552,43 €
6066	Carburants	6 000,00 €			
6068	Autres matières et fournitures				
61551	Entretien matériel et fournitures	9 683,43 €	74	Subvention d'exploitation	58 000,00 €
012	Charges de personnel	25 000,00 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €			
TOTAL		60 552,43 €	TOTAL		60 552,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Compte		Crédits	Chap/Compte		Crédits
			001	Solde d'exécution	119 814,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €
TOTAL		- €	TOTAL		139 783,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 60 552,43^e et la section d'investissement est en suréquilibre. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2015 du budget annexe des transports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 du budget annexe des transports.

N°16 OFFICE PUBLIC CALVADOS HABITAT – CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS – OPERATION SITUEE RUES VARLIN ET PRINTEMPS DES PEUPLES : GARANTIE D'EMPRUNT

Le programme, porté par CALVADOS HABITAT et dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, concerne la construction de 29 logements sociaux PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) dans la ZAC Jean JAURES, ilot 1AA Luther,

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont précisés ci-après :

	Durée (en années)	29 logements PLUS	Part	Garantie sollicitée 50 %
Prêt CDC	35	2 090 000,00 €	76.23 %	1 526 696 €
Prêt CDC Foncier	50	963 392,00 €		
Sous-total emprunt PRU		3 053 392,00 €		
Prêt 1% LOGILIANCE		105 000,00 €	2,62 %	
Prêt 1% ALIANCE		90 000,00 €	2,25 %	
Subvention ANRU		422 528,69 €	10,55 %	
Subvention Caen la Mer		105 618,00 €	2,64 %	
Subvention Caen la Mer foncier		87 000,00 €	2,17 %	
Fonds propres		142 126,96 €	3,55 %	
TOTAL		4 005 665,65€	100 %	

L'office public demande à la commune sa garantie sur l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté	3 053 392 €	
Contrat CDC n°	18312	
Quotité garantie	50 %	
Lignes du prêt	PLUS	PLUS foncier
Montant des lignes	2 090 000,00 €	963 392,00 €
Durée de préfinancement :	12 mois	
Durée de l'amortissement :	35 ans	50 ans
Périodicité des remboursements	Annuelle	
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,60 %	
Index :	Livret A	
Marge fixe sur index :	+0,60 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	DL	

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 % en complément de celle octroyée par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'office public Calvados Habitat relative à la construction de 29 logements situés rues Varlin et Printemps des peuples à Colombelles.

N° 17**PERSONNEL COMMUNAL – MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ & DE LA SÉCURITÉ :
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est indiqué que le Centre de Gestion du Calvados assure ce type de mission depuis le 14 février 2012.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre de Gestion :

- 400 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée,
- 200 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de confier au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en Santé et Sécurité au Travail à compter du 1^{er} avril 2015,
- d'accepter les termes de la convention (ci-jointe) et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,
- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le centre de gestion relative à la mission d'inspection du personnel communal dans le domaine de la santé et de la sécurité.

N° 18**PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR DES ENFANTS EN CENTRE DE
VACANCES**

M. le Maire propose de reconduire les dispositions adoptées depuis 2010 fixant la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM ou en séjours organisés par le C.S.C.S. Léo Lagrange, pour l'été 2015, selon les modalités suivantes.

Du prix du séjour seront déduits les aides dont peut bénéficier l'agent :

- CAF
- Conseil général
- COS *
- Comité d'entreprise conjoint ou autre parent de l'enfant
- SIVOM

et le montant minimum de la dépense journalière de nourriture sensée être consacrée à l'enfant. **

La participation communale sera évaluée à partir de ce reste à charge, selon les critères suivants :

- Agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 : 60 % du reste à charge dans la limite de 400 €
- Agent dont l'indice majoré est supérieur à 450 : 50 % du reste à charge dans la limite de 300 €

Dans le cas où les deux parents de l'enfant sont agents de la commune, le calcul sera effectué à partir de l'indice majoré le plus élevé.

La participation communale est limitée aux séjours de vacances des enfants âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2015.

La dépense sera imputée au compte 6713 du budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation sur la base des modalités ainsi décrites.

** L'aide accordée par le COS pour chaque enfant, quelle qu'en soit la forme (chèques vacances ou autre) sera systématiquement inscrite dans le total des aides à déduire du montant du séjour*

*** Montant estimé sur la base des tarifs cantine à 6 € par jour*

NB : en 2014, participation pour 1 enfant d'un montant de 19,20 €, sur le budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité la participation de la commune au séjour des enfants du personnel communal en centre de vacances.

N° 19**PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS 2016-2021 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE : AVIS SUR PROJET**

Le plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) pour la période 2016-2021, élaboré par le préfet qui est le coordonnateur de bassin en association avec les parties intéressées, est un des outils de la mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ledit plan a pour objectif de proposer un cadre pour la mise en œuvre aux différentes échelles des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Globalement, il vise à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques et les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire et les projets d'aménagement et porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (T.R.I.).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.566-11, L.566-12 et R.566-12, le projet de P.G.R.I., issu d'un travail réalisé avec le comité technique plan Seine élargi, est soumis pour avis à un ensemble d'acteurs du bassin, en particulier les collectivités.

Le conseil municipal est donc invité à formuler un avis sur ledit projet de plan de gestion des risques inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

N° 20**ANTENNES DE RADIODIFFUSION : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE PAR L'ASSOCIATION 666**

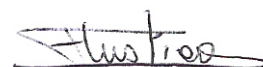
La police municipale ainsi que le service des espaces verts de la ville ont recours, dans le cadre de leurs activités, à des services de radiotéléphonie qui ont nécessité de trouver un site de radiodiffusion. Le pylône, situé sur la toiture terrasse d'un immeuble sis 1010, quartier des Belles Portes à Hérouville Saint Clair, appartient à l'association 666.

Il convient de passer une convention de mise à disposition d'un site de radiodiffusion avec l'association 666 afin de préciser les conditions d'occupation de l'emplacement des antennes ainsi que la redevance fixée à 1000 euros par an pour chacun des deux services municipaux, soit un total de 2 000€.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'association 666.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de site par l'association 666.

Le secrétaire de séance,



Florent LUSTIERE